

FERMETURE EXCEPTIONNELLE LE 1ER MAI 2025

Chers clients,

Conformément au Code du Travail, **le 1er mai est un jour férié obligatoirement chômé pour les salariés**, sauf exception liée à une activité qui ne peut être interrompue (comme les livraisons à des hôpitaux ou EHPADs).

Notre activité ne relevant pas de cette exception,
👉 **nous ne sommes donc pas autorisés à faire travailler nos salariés ce jour-là.**

👉 c'est pourquoi votre boulangerie sera **exceptionnellement fermée le 1er mai 2025.**

Ce n'est pas un choix de confort, mais une obligation légale que nous respectons.

❤️ Merci pour votre compréhension.

L'équipe de votre boulangerie artisanale,